



Séance du 25 novembre 2019

Sous la Présidence de M. Daniel BURRUS, Maire

ETAIENT PRESENTS: Adjointes : Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING et Damien VOGT

Martin EYERMANN, Célia HAUTENSCHILD, Anastasie LEIPP, Daniel OTT, Bernard GEROLD, Frédérique GLASSMANN, Laurence CAVRO, Sandrine KOPF et Eddy RAMSPACHER

ABSENTS excusés : Christine GOETZMANN, Loïc KRIEGER

Procuration : 01 Mme Christine GOETZMANN donne procuration à Mme Christine DORSCHNER

Date de dépôt de la convocation : 19 novembre 2019

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 4 novembre 2019, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : Monsieur Olivier GING

1. AFFAIRE GENERALE

OBJET : Instauration d'une taxe d'aménagement communale majorée « rue de la Bergerie »

Le Maire informe le Conseil Municipal que:

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et L.331-15,

Vu la délibération du 7 novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble de la commune,

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 % si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que conformément à l'article L331-14 du Code de l'urbanisme la délibération instituant un taux majoré à la taxe d'aménagement doit être votée avant le 30 novembre pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante, il est donc nécessaire d'adopter la présente taxe d'aménagement majorée en anticipation de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que cette taxe d'aménagement majorée s'applique à la « rue de la Bergerie » qui est à ce jour insuffisamment équipés et ne pourra être ouvert à l'urbanisation qu'une fois la desserte par les réseaux réalisés,



Parcelles cadastrées section 4 n°238, 213,239,183 et 42, en zone UB au POS (Plan d'Occupation des Sols) et dans le futur PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) matérialisé sur le plan annexé, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 20%.

Les taux retenus ne financent que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers des secteurs d'aménagements

Vu les données chiffrées du SDEA en date du 25/10/2019

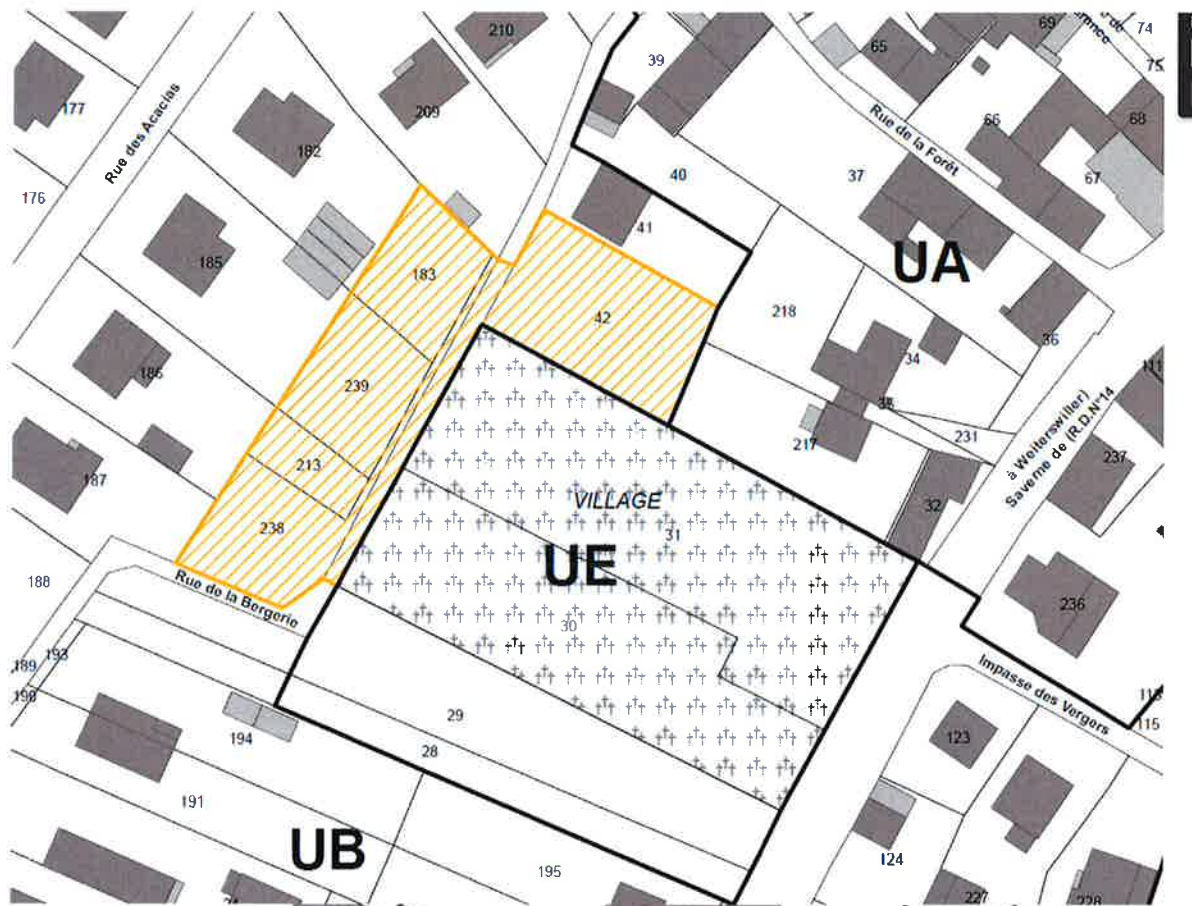
Vu les métrés et le chiffrage de la voirie du 22/11/2019

Vu la demande faite auprès de Strasbourg Electricité Réseau du 18/10/2019 et des autres concessionnaires du réseau.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **DE MODIFIER** le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes: -
« rue de la Bergerie » section 4 n°238, 213,239,183 et 42, en zone UB, au POS (Plan d'Occupation des Sols) et dans le futur PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), la taxe d'aménagement majorée s'applique au taux de 20%,
- **PRECISE** que dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 3 %.
- **ET D'ANNEXER** la présente délibération et les plans ci-joints pour information au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal puis transmis au service de l'Etat conformément à l'article L.331-5 du code de l'urbanisme.



secteur de taxe d'aménagement



OBJET : Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour les investissements en matière d'éclairage public qu'elle a réalisés en 2017 à NEUWILLER-LES-SAVERNE

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements en matière d'éclairage public mentionnés ci-dessous réalisés en 2017 par la Communauté de Communes dans la commune de NEUWILLER-LES-SAVERNE

VU la délibération n° 2.10 du Conseil communautaire du 24/10/19,

Le Conseil municipal décide :

* **de VERSER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre un fonds de concours communal d'un montant de **586,05 €** pour les investissements en matière d'éclairage public qu'elle a réalisés dans la commune en 2017 ;

* **de PRÉCISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

○ Dépenses H.T. :		
▪ Luminaire n°23 rue du Maréchal Clarke :	1 601,40 €	
▪ Mât n°46 Cour du Chapître :	1 186,40 €	

Total :	2 787,80 €	
○ Recettes :		
▪ Remboursement assurance :	1 615,70 €	57,95 %
▪ Communauté de Communes :	586,05 €	21,025 %
▪ Commune de Neuwiller-lès-Saverne :	586,05 €	21,025 %
	-----	-----
Total :	2 787,80 €	100,00 %

La séance est levée à 20 h 08

Vu pour être affiché le vendredi 29 novembre 2019 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire :

Daniel BURRUS

